

ARAMIS GROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 euros
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil 484 964 036
R.C.S. Créteil

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 FEVRIER 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et affectation du résultat (1ère à 3ème résolutions à titre ordinaire)

La **1ère résolution** porte sur l'approbation des comptes annuels. Le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est négatif et s'élève à – 15 072 424 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La **2ème résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 19 865 735 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

La **3ème résolution** porte sur l'affectation du résultat. Nous vous proposons d'affecter la perte sociale d'un montant de – 15 072 424 euros en « Report à Nouveau ». Nous vous rappelons par ailleurs qu'il n'a pas été procédé au versement de dividendes au cours des trois exercices précédents.

II – Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4ème résolution à titre ordinaire)

Nous vous rappelons que seules les conventions réglementées nouvelles, autorisées et conclues au cours de l'exercice clos et au début de l'exercice en cours, sont soumises à autorisation de l'Assemblée générale. Nous vous demandons, par la **4ème résolution**, d'approuver le Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, lequel fait état de l'absence de convention réglementée nouvelle au titre de l'exercice écoulé.

III – Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil d'administration (5ème résolution à titre ordinaire)

Par la **5ème résolution**, il vous est demandé de ratifier la nomination d'une administratrice faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, à savoir :

- La cooptation de Silvia Vernetti par décision du Conseil d'administration du 26 novembre 2025, en remplacement de Philippe de Rovira, démissionnaire et ce, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

IV – Rémunérations (6^{ème} à 11^{ème} résolutions à titre ordinaire)

Par la **6^{ème} résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui sont décrites dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société et qui ont trait aux sujets suivants :

- La rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, en indiquant les principales conditions d'exercice des droits, notamment le prix et la date d'exercice et toute modification de ces conditions ;
- La proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- L'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable ;
- Les engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers, en mentionnant, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 ;
- Pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et chaque directeur général délégué, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ;
- L'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison ;
- Une explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués ;
- La manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 a été pris en compte ;
- Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé ;
- L'application de l'obligation de devoir suspendre le versement de la rémunération des administrateurs lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce.

Par les **7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, par des résolutions distinctes pour :

- M. Nicolas Chartier, Directeur général délégué puis Président-Directeur général à compter du 8 juin 2025 (**7^{ème} résolution**)
- M. Guillaume Paoli, Président-Directeur général puis Directeur général délégué à compter du 8 juin 2025 (**8^{ème} résolution**)

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Par les **9^{ème} à 11^{ème} résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

La politique de rémunération décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle concerne les administrateurs (9^{ème} résolution), le Président-Directeur général (10^{ème} résolution) et le Directeur général délégué (11^{ème} résolution) en application des dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées.

S'agissant des administrateurs, la **9^{ème} résolution** rappelle que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Il vous est proposé de porter le montant de cette rémunération de cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingts (187 280) euros à cent quatre-vingt-onze mille cinquante euros (191 050) euros, cette somme fixe annuelle pouvant être répartie entre les administrateurs, selon les modalités à définir par le Conseil d'administration. Cette décision sera réputée renouvelée, dans son principe et dans son montant, par l'Assemblée générale, au début de chaque nouvel exercice social jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution relative à la modification de la somme fixe annuelle affectée à la rémunération des administrateurs.

S'agissant de la rémunération du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, la **9^{ème} et la 10^{ème} résolution** rappellent que la politique de rémunération est décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au Chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Il est rappelé que la rémunération fixe du Président-Directeur général et du Directeur général délégué serait modifiée par rapport à l'exercice précédent. En effet, la rémunération fixe passerait de 400 000 euros à 470 000 euros et il serait mis en place une rémunération variable pouvant atteindre 235 000 euros. Cette rémunération variable serait basée sur les critères suivants : EBIT (1/3), BFR opérationnel (1/3) et chiffre d'affaires (1/3).

Le Président-Directeur général et le Directeur général délégué de la Société ne bénéficieraient pas d'avantages en nature. Par ailleurs, ils ne bénéficieraient pas d'indemnité de départ ni d'indemnité de non-concurrence.

Il serait mis en place une rémunération à long terme sous forme d'attribution gratuite d'actions (AGA) de performance (nombre maximum de 20 000 actions ordinaires de la Société par dirigeant), sous réserve d'atteinte de critères de performance (le « Plan d'AGA Dirigeants 2025 »). Les actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants 2025 seraient soumises à une période d'acquisition de trois ans à compter de leur date d'attribution et à la présence des dirigeants à l'issue de la période

d'acquisition. Le nombre d'actions gratuites attribuées au titre du Plan d'AGA Dirigeants 2025 serait déterminé en fonction de l'atteinte des conditions de performance suivantes :

- la rentabilité du Groupe sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 40% des Actions Attribuées),
- la croissance du nombre de véhicules B2C livrés par le Groupe cumulé en moyenne sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées),
- le niveau de satisfaction client moyen sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées), et
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des véhicules vendus cumulée sur les exercices fiscaux 2026, 2027 et 2028 (portant sur 20% des Actions Attribuées).

V- Délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (12^{ème} résolution à titre ordinaire et 13^{ème} à 17^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 12^{ème} à 17^{ème} résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de renouveler certaines délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale du 4 février 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée générale, faire usage des délégations et autorisations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations et autorisations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée générale :

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
12 ^{ème}	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	Dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social
13 ^{ème}	Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois
14 ^{ème}	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	26 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾
15 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)	18 mois	24 800 euros (soit environ 1,5% du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾
16 ^{ème}	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription d'actions	18 mois	8 200 euros (soit environ 0,5% du capital social) ⁽¹⁾⁽²⁾

Résolution	Nature de la délégation/autorisation	Durée maximum	Montant nominal maximum
17 ^{ème}	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées	38 mois	5% du capital social ⁽¹⁾⁽²⁾

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global prévu pour les augmentations de capital au 2. de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et fixé à 828 000 euros (soit 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme).

(2) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions et aux attributions de bons de souscription d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.

A. Autorisations données au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société et de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre (12^{ème} résolution à titre ordinaire et 13^{ème} résolution à titre extraordinaire)

Par la **12^{ème} résolution**, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société ; étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 1er juillet 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à vingt-trois (23) euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 21^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée générale.

Par la **13^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée générale, sous condition suspensive de l'adoption de la 12^{ème} résolution susvisée, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10% du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 22ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée générale.

B. Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société (14^{ème} à 17^{ème} résolutions à titre extraordinaire)

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentations de capital réservées aux salariés (14^{ème} et 15^{ème} résolutions)

Par la **14^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence, avec faculté de subdélégation, aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros (soit environ 1,5% du capital social), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 14^{ème} à 16^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale s'imputerait sur ce plafond ainsi que sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale qui est un plafond commun aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles émises en application de la présente délégation serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que et ne pourra être inférieur à 70%, ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans, à 60%, de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourrait également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 30ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dans le prolongement de la 14^{ème} résolution, il vous est proposé, à la **15^{ème} résolution**, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que

possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 14^{ème} résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal maximal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros (soit environ 1,5% du capital social au 30 septembre 2024), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieure de plus de 30% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni supérieure à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 14^{ème} résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration propose que cette délégation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 31^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Attribution de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société et d'actions de performance (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Par la **16^{ème} résolution**, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée générale une délégation de compétence aux fins de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximum de quatre cent dix mille (410 000) bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (les « BSA 2026 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSA 2026, chaque BSA 2026 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro de la Société, soit dans la limite de quatre cent dix mille (410 000) actions ordinaires.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 17^{ème} résolution ne pourrait excéder huit mille deux cents (8 200) euros, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur (i) le plafond nominal de vingt-quatre mille huit cents (24 800) euros, prévu au paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et (ii) le plafond de 5% du capital prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission d'un BSA 2026 serait déterminé au jour de l'émission dudit BSA 2026 en fonction des caractéristiques de ce dernier et serait en tout état de cause au moins égal à 10% de la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société à la date d'attribution des BSA 2026, cette valeur de marché correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2026 par le Conseil d'administration aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et critères des BSA 2026.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des porteurs de BSA, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 32ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Par la **17^{ème} résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminerait parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 5% du capital de la Société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est un plafond commun aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale, (ii) que ce plafond s'imputerait sur le plafond nominal global de huit cent vingt-huit mille (828 000) euros prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 et (iii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 5% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions.

En particulier, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, et les bénéficiaires devraient, si le Conseil d'administration l'estimait utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation serait fixées dans le respect des conditions minimums prévues par la loi.

La présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 33ème résolution de l'Assemblée générale du 4 février 2025 soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

VI - Pouvoirs en vue des formalités (18^{ème} résolution à titre ordinaire)

Par cette **18^{ème} et dernière résolution**, nous vous proposons de donner pouvoirs pour effectuer les formalités requises par la loi.

Signed by:

 542DCE7CDFE94F6...